Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

EXTRART DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 26 mars 2018

n° 15/2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à 17 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 16 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Sophie ADROIT, Isabelle COUTUREAU, Nicole DURY, Marie-Claire GAROFALO, Marie-Françoise GAUBERT, Michèle TOUZELET.

Mrs Georges MERIC, Guy BONDOUY, Jean-Claude de BORTOLI, Michel BROUSSE, François CALMEIN, Jacques DANJOU, François DEMANGEOT, Michel FERRET, Bertrand GELI, Jean-Luc GOUXETTE, Michel HUGONNET, Jean-Claude LAUTRE, Jean-François PAGES, Patrick de PERIGNON, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Pierre POUNT-BISET, Christophe PRADEL, Armand de PRADIER D'AGRAIN, Alain ROUQUAYROL, Marc SIE, Etienne THIBAULT, Bernard VALETTE, Pierre VIDAL, Daniel VIENNE.

Avaient donné pouvoir :

C.CABROL à JP.FLUMIAN, G.HEBRARD à JC.LANDET, C.PUIG à P.MONOD.

En exercice: 63

Présents ou représentés : 34

Délégués suppléants :

Mmes Nelly CALMET, Maryse MOUYSSET.

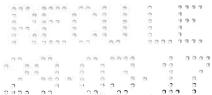
Mrs Roger DUFOUR, Jean-Pierre FLUMIAN, Jean-Claude LANDET, Pierre MONOD, Michel TOUJA.

Excusés:

Mmes Pierrette ESPUNY, Bernadette STUDER.

Mrs Serge CAZENAVE, Michel GALANT, Robert LIGNERES, Marc MENGAUD.

<u>Objet</u>: Vote du mode de calcul des contributions communautaires pour le PETR du Pays Lauragais



Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 11 des statuts du P.E.T.R. :

- Le budget du P.E.T.R. comprend entre autres recettes les contributions financières des collectivités membres, déterminées au prorata de la population totale de chaque collectivité,
- La contribution des collectivités membres est obligatoire pendant la durée du P.E.T.R. et dans la limite des nécessités de service tel que les décisions du P.E.T.R. l'ont déterminé,
- Le montant de la contribution sera annuellement déterminé par le Comité syndical.

Monsieur le Président rappelle la volonté des élus, actée l'an passé, de solliciter une augmentation régulière de 2 % (soit 0,05 €) de la contribution par habitant calée sur le même mode de calcul que les années précédentes.

Monsieur le Président indique que sur la base du Débat d'Orientation Budgétaire du 12 février 2018, il est proposé pour l'année 2018, de retenir le mode de calcul suivant :

- 2,60 € par habitant qui permettrait :
 - o D'assurer un autofinancement de la structure, c'est-à-dire de couvrir la masse salariale et les frais structurels,
 - O Aux subventions Régionales / Départementales d'être mobilisées pour la réalisation d'actions sur notre territoire
- le nombre d'habitants retenu correspond à la population totale telle qu'elle résulte du recensement entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Adopte le mode de calcul des contributions communautaires pour le P.E.T.R. tel qu'exposé.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 26 mars 2018

Le Président

Georges MERIC